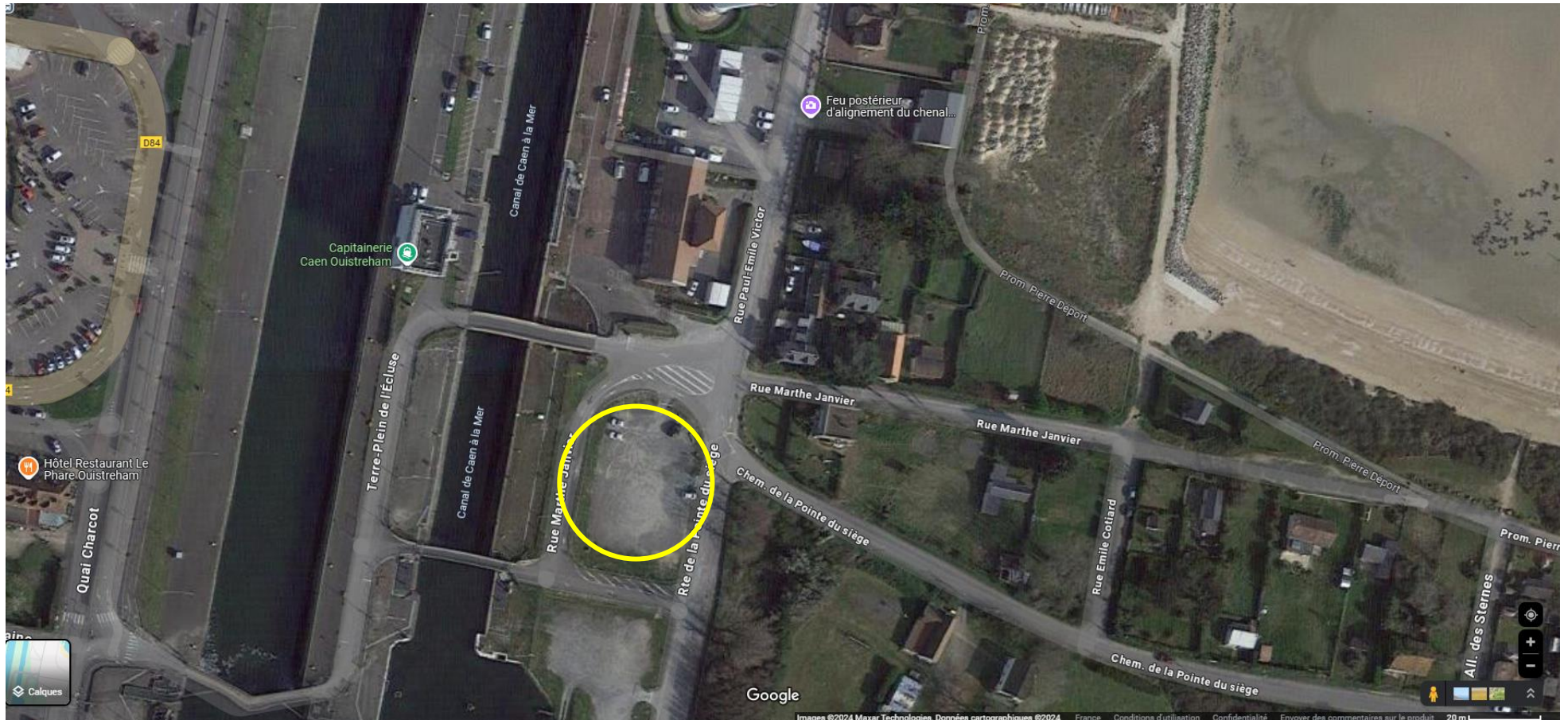


Arrêté 2024-118 – interdiction de stationnement / places autorisées – terre-plein central des écluses – Ouistreham

- **Stationnement interdit (rectangle rouge)**



- Stationnement autorisé aux tiers (cercle jaune)



Fait à Saint-Conest, le 6 décembre 2024

Pour le Président du Syndicat Mixte et par délégation

Le Directeur Général

Philippe DEISS